



DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE D-16-22

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE PLOURIVO (22)

OPERATION N°13-22233-2 – Rue de l'Europe et Pierre l'Abbé

La directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)

Vu le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale l'Etablissement,

Vu le règlement intérieur de cet établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration C-15-20 en date du 24 novembre 2015 autorisant la Directrice générale à attribuer des co-financements au titre de « l'accompagnement à la définition des projets »,

Vu la convention d'études en date du 01/12/2015 passée entre l'EPFB et la commune de Plourivo définissant les modalités de cet accompagnement « *L'établissement public foncier de Bretagne participera au financement de cette étude pré-opérationnelle à hauteur de 30% de son coût HT et dans la limite de 9 000 euros conformément au programme pluriannuel d'intervention de l'EPF de Bretagne.* »,

Vu le marché en date du 27 mai 2016 passé entre la commune de Plourivo et le bureau d'études Saga-Cité, sis à Châteaubourg (35), pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur trois secteurs situés dans le centre-bourg de Plourivo pour un montant total de 24.730 euros hors taxe pour la tranche ferme,

DECIDE

Article 1 – Attribution d'une subvention

Une subvention de 7.419 euros HT est attribuée à la commune de Plourivo pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur trois secteurs identifiés dans le cadre du futur PLU afin de préparer leur urbanisation comprenant :

- **Phase 1** : Prise de connaissance du territoire
- **Phase 2** : Programmation urbaine et spatialisation
- **Phase 3** : Faisabilité opérationnelle
- **Phase concertation** : association de la population



Article 2 – Versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 1 et est conditionné à la transmission par la commune de Plourivo d'une copie de la ou des facture(s) correspondante(s) et du rapport final de l'étude.

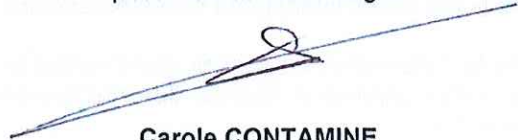
Article 3 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la commune de Plourivo.

Conformément à la loi de réforme sur les collectivités du 16 décembre 2010 et depuis le 1er janvier 2012, les aides publiques que les collectivités et leurs groupements peuvent percevoir de la part des autres collectivités et/ou de l'Etat, ne peuvent dépasser 80% du montant total des financements publics apportés au projet. La collectivité doit donc verser une contribution minimale de 20% du montant de l'investissement.

Fait à Rennes, le 30 juin 2016

La directrice générale de l'établissement
public foncier de Bretagne



Carole CONTAMINE

Avis CGEFI	
N° 148	
Favorable	<input checked="" type="checkbox"/> Défavorable
Date :	23 JUIN 2016


LE CONTROLEUR GENERAL
Jean-Philippe PIERRE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard Albert 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.
La présente décision et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

